



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél.: SUF. 21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL N° 58

Octobre 1963

S O M M A I R E

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| I - Grève de la Fonction Publique | V - Elections à l'IGRANTE |
| II - Notre plate-forme | VI - Avancements 1964 |
| III - Intersyndicale du 21.10.63 | VII - Primes du 2ème semestre 1963 |
| IV - Intersyndicale du 24.10.63 | |

GREVE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Au moment où ce bulletin est rédigé, intervient l'annonce, prévisible depuis quelques jours, de la date décidée par l'ensemble des Fédérations de la Fonction Publique pour l'action, rendue nécessaire par l'attitude du gouvernement.

LE 6 NOVEMBRE, GREVE DE 24 HEURES

COMMUNIQUE PARALLELE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Après délibération de leurs organismes directeurs et en accord avec les autres Fédérations syndicales, les Fédérations CGT de Fonctionnaires, Postiers et Agents des Services publics et de Santé, fixent au mercredi 6 novembre 1963 la grève de 24 heures de la Fonction Publique dont le principe avait déjà été annoncé par leur communiqué du 22 octobre.

Paris, le 25 octobre 1963

NOTRE PLATEFORME

Depuis le point de la situation revendicative de notre bulletin de Septembre, un élément important est venu clarifier la situation.

Le 9 Octobre, l'Intersyndicale a été reçue par M. Jacquinet. Au cours de cet entretien, la discussion a porté d'une part sur la situation d'ensemble du C.N.R.S. (Techniciens et Chercheurs) dans le contexte du plan gouvernemental, dit de stabilisation, et d'autre part sur notre plateforme. Les conclusions que l'on peut tirer de cette entrevue sont les suivantes :

- Aucun examen sérieux de notre plateforme n'a été entrepris depuis les conversations des 7 et 12 Juin. En effet, Monsieur Jacquinet a demandé qu'on lui expose les points les plus importants de la plateforme.

- La direction du CNRS émet des doutes quant à l'opportunité de déposer, actuellement, un projet aux finances.

- Les chercheurs ayant également une plateforme en cours de négociation, l'administration prenant prétexte de cette plateforme hésite à défendre les 2 projets simultanément devant les Finances. Par ailleurs, elle pense que les problèmes des chercheurs étant plus aigus, il serait souhaitable de faire le choix en leur faveur.

Après les journées des 7 et 12 juin avec MM. Lefort et Couprie consacrées à l'étude de notre plateforme, aucun projet de rédaction n'est, à notre connaissance, commencé. Nous étions en droit d'attendre autre chose, que ce qui a été fait, de notre direction.

Il apparaît donc que notre administration veut gagner du temps. Elle va ainsi dans le sens des directives du gouvernement, qui se refuse à améliorer les conditions de vie des travailleurs de l'Etat.

Notre plateforme a été élaborée par le personnel au lendemain de la parution des textes du milliard. Les mesures qu'elle contient sont de deux ordres :

- 1) Mesures de rattrapage indiciaire. Décalage introduit par les textes, ou existant également avant par rapport à d'autres secteurs semi-publics ou privés.
- 2) Mesures tendant à améliorer le recrutement et la stabilité du personnel par des aménagements statutaires (augmentation du nombre des postes, des pourcentages de dérogation, etc...)

Or, deux ans après, ces mesures sont devenues urgentes.

1° - parce que le décalage avec le niveau du coût de la vie n'a cessé de croître.

2° - parce que la part du budget de la recherche civile et fondamentale est de plus en plus étroite.

Notre plateforme est donc un élément non négligeable dans l'ensemble des revendications pour la défense de la recherche.

Notre Conseil National, réuni le 15 Octobre, après avoir examiné la situation et cherché les moyens les plus efficaces pour faire aboutir nos revendications, propose à l'Intersyndicale :

- 1 - d'informer, au cours d'une assemblée, tout le personnel du C.N.R.S. de la situation présente.
- 2 - de maintenir l'intégralité de notre plateforme (sans discrimination d'aucune sorte).
- 3 - d'en avertir le plus rapidement possible le C.N.R.S.
- 4 - de participer à toute action permettant dans son cadre de défendre notre plateforme. A cet égard des contacts sont pris avec les chercheurs en vue de préparer des mouvements en commun afin de faire connaître aux ministères, à la presse, au public nos revendications.

L'INTERSYNDICALE TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS
DU 21 OCTOBRE 1963

A cette réunion l'entrevue avec M. Jacquinet, Directeur Général du C.N.R.S., a été commentée.

Les trois organisations, FO, CFTC, CGT sont unanimes pour :

Le 6 novembre, jour de la grève de 24 heures de la Fonction Publique, une Assemblée Générale du CNRS aura lieu à Paris sur nos revendications CNRS.

- informer le personnel de la situation
- regretter l'absence de travail sérieux et positif du CNRS après les séances d'étude de juin.

- maintenir l'intégralité de la plateforme.
- porter nos problèmes revendicatifs devant les chefs de laboratoires et services, les membres du Comité National du CNRS, les Ministères, les parlementaires, la presse et l'opinion publique :
Notamment à propos de l'action prochaine de protestation contre l'insuffisance des moyens mis à la disposition du CNRS.

L'INTERSYNDICALE C.N.R.S. (TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS ET CHERCHEURS)
DU 24 OCTOBRE 1963

Au moment où le projet de Loi de Finances pour 1964 aggrave considérablement la situation du C.N.R.S., les organisations syndicales du C.N.R.S. (Syndicats indépendant, C.F.T.C. et F.E.N. pour les chercheurs, et, syndicats F.O., C.F.T.C. et C.G.T., pour les techniciens et administratifs) ont décidé d'alerter les responsables et l'opinion sur l'insuffisance des moyens attribués au C.N.R.S.

Des instructions précises vont parvenir dans chaque laboratoire. Chercheurs et techniciens doivent se mettre en rapport, et organiser en commun, avec l'ampleur maximum, les actions locales prévues en province, et l'Assemblée qui, à Paris, un peu après le 11 novembre conclura cette campagne, au cours de laquelle nous ferons connaître et affirmerons les revendications de notre plateforme.

ELECTIONS A L'IGRANTE (Le 1ER DECEMBRE 1963)

Dans notre précédent bulletin nous avons informé nos camarades de l'organisation des élections au Conseil d'Administration de l'IGRANTE le 1er décembre prochain (les électeurs sont les cotisants et les retraités de l'IGRANTE au 1-7-63) et de la préparation du programme et de la liste de candidats CGT.

Cette liste est maintenant déposée. Notre camarade BERTIN de Gif qui représente notre Syndicat (avec LE BRIS, retraité) est, en définitive, présenté en 3ème position et non en 4ème comme nous l'avions indiqué.

Voici la composition de la liste de défense et d'amélioration du régime de l'IGRANTE présentée par les fédérations CGT pour laquelle nous appelons à voter :

- | | |
|---|---|
| 1 - TRUNKENBOLTZ Maurice : INRA.
Membre du C.A. de l'IPACTE et du
C.A. provisoire de l'IGRANTE. | 6 - NACHTIGAL Pâquerette ; PTT |
| 2 - DELMAS Jean : Ponts et Chaussées | 7 - DEBRUN H.J. : retraité RTF |
| 3 - BERTIN Alphonse : C.N.R.S. (Gif) | 8 - SOUBIE André : Travailleur de l'Etat |
| 4 - LEGER Jean : RTF | 9 - LEGROS Ivan : Ponts et Chaussées |
| 5 - CHETAILLE Paul : Services publics. | 10 - LE BRIS Yves : Retraité CNRS |
| | 11 - FERRSAIN Robert : Ministère de la Cons-
truction. |
| | 12 - LEROUY Francis ; Eaux et Forêts. |

Nous devons attacher la plus grande importance à la préparation de ces élections où la C.G.T. peut espérer d'importants succès (l'audience grandissante de la CGT, comme l'ont montré les élections à la sécurité sociale et à l'IPACTE en novembre et décembre dernier, ne peut manquer de se refléter à l'IGRANTE où 85% des électeurs sont des agents des petites et moyennes catégories.)

L'activité de notre syndicat, bien connue au CNRS doit nous permettre d'apporter à la CGT les suffrages d'un grand nombre de contractuels mais aussi d'agents d'autres catégories, notamment de chercheurs (le SNCS-FEN ne présente pas de liste, contrairement à ce qu'il fait pour l'IPACTE).

Notre effort devra, en particulier, tendre à obtenir une participation massive au vote.

En effet, on constate souvent dans ce genre d'élections, un fort pourcentage d'abstentions qu'on ne peut attribuer à un désintérêt du personnel pour le problème des retraites mais plutôt à la méconnaissance du rôle du Conseil d'Administration et de ses possibilités d'une part, et d'autre part, à l'insuffisance d'information, au moment opportun, sur les modalités pratiques du vote.

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ONT UN DOUBLE RÔLE :

- 1°) Défendre les intérêts des cotisants et assurer une saine gestion (fixation du salaire de référence - valeur du point - emploi des fonds en dépôt etc...)
- 2°) Promouvoir de nouvelles améliorations du régime et les faire accepter par les représentants de l'Etat qui siègent en nombre égal au Conseil d'Administration (dont 3 des finances sur les 6).

Le Conseil d'Administration n'a pas pouvoir de décision, mais les vœux qu'il émet obligent les pouvoirs publics, dans une plus ou moins large mesure à tenir compte de son avis, les représentants du personnel peuvent également, en cas de nécessité, en appeler aux travailleurs qui les ont élus.

Il faut donc au Conseil d'Administration des élus compétents, dynamiques et combattifs, assurés de l'appui d'une grande centrale syndicale. Nul ne peut contester que les représentants de la CGT répondent à ces conditions indispensables.

LE PROGRAMME DE LA CGT

Élaboré pour répondre aux préoccupations immédiates de tous les agents non titulaires, dénué de tout aspect démagogique, le programme de la CGT peut être réalisé rapidement.

Certains points ont déjà été proposés au Conseil d'Administration provisoire où ils ont reçu l'accord des représentants des autres centrales syndicales et un début de satisfaction a pu être enregistré :

- Validation gratuite des années antérieures à 1960 (le montant des cotisations rétroactives a été réduit à la moitié du taux initialement prévu).
- Suppression de toute date limite pour la validation de ces services antérieurs (plusieurs délais ont déjà été obtenus).
- Suppression de la condition restrictive des 10 ans pour avoir droit à une retraite (vœu en ce sens adopté par le Cons. d'Adm. et assouplissements acquis par la prise en compte d'années de services effectués dans le privé) et du minimum de 500 points exigé.
- Création d'un capital-décès (vœu du C.A. sur le principe) sans cotisation ouvrière, assurant avec le capital-décès de la sécurité sociale l'équivalence d'une année de salaire.
- Coordination entre l'IGRANTE et les différents régimes spéciaux de retraités (fonctionnaires, collectivités, secteur nationalisé).

Outre ces points le programme comporte notamment :

- Revalorisation, sans augmentation de la part "salarié", du taux global de cotisation de 2,5 à 4% au minimum, en vue d'augmenter la valeur du point et le nombre de points acquis chaque année.
- Ouverture du droit à pension complète à 60 ans au lieu de 65.
- Pension de reversion en faveur du veuf comme de la veuve, au taux des 2/3 (au lieu de 1/2).

- Fusion des régimes IPACTE et IGRANTE et en première étape harmonisation au-dessus du plafond de sécurité sociale, des cotisations IGRANTE sur celles de l'IPACTE.
- Coordination avec l'ensemble des régimes de retraites complémentaires.
- Validation des services de titulaire n'ayant pas été pris en compte dans une retraite de fonctionnaires.
- Acquisition gratuite de points en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident.
- Fixation d'un minimum de pension à verser immédiatement quel que soit l'âge, en cas d'incapacité permanente de travail.
- Institution d'un fonds social pour l'aide aux salariés et une action sociale en faveur des retraités.

MODALITES DE SCRUTIN

Les votes se feront par correspondance sans frais d'affranchissement.

Ils devront être déposés au plus tard le 1er décembre.

Le matériel de vote sera transmis individuellement à chaque électeur par les soins du CNRS pour les agents en activité (probablement vers la mi-novembre) et par l'IGRANTE pour les retraités. Ce matériel comprendra : les tracts de propagande édités par chaque liste, les listes de candidats servant de bulletin de vote, une enveloppe destinée à contenir ce bulletin de vote, une enveloppe pour l'envoi postal.

L'élection se faisant au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, aucune modification ne devra être apportée à la liste.

Afin d'assurer à la CGT la place qui lui revient le devoir de tous et en particulier des responsables de section sera, dans les prochaines semaines ; de faire connaître le programme réaliste de la CGT, d'attirer l'attention du personnel sur la nécessité de participer au scrutin et de voter utilement et, dans les jours précédant le vote ; de donner toutes précisions utiles sur les modalités pratiques du vote (par affichage, tracts, etc....) et de faciliter la tâche matérielle des électeurs (collectage des votes par exemple).

----- AVANCEMENTS 1964

1°) Feuilles de notation

Elles arriveront dans les laboratoires vers le 15 novembre et devront être retournées au CNRS, remplies et signées par chaque agent après qu'il ait pris connaissance de ses notes, le 30 novembre.

2°) Demandes de changement de catégorie

Faites par le patron sur une demande spéciale (modèle et explications envoyés aux patrons par le CNRS vers le 15 novembre) soit pour la commission paritaire, soit pour la commission de dérogation; elles devront parvenir au CNRS le 30 novembre au plus tard.

3°) Réunion de la commission paritaire (évacement d'échelon et changement de catégorie).

L'administration du CNRS est décidée à faire son possible pour que la réunion se tienne en Janvier 1964.

4°) Paiement des avancements

Les opérations seront faites en Avril-Mai 1964 ; les échelons d'abord, les promotions de catégorie ensuite (lorsque les agents ont un poste correspondant à leur promotion).

5°) Examens professionnels (accession à la catégorie 5B pour les aides-chimistes, biologistes, physiciens, etc....)

Il n'y a pas eu de session en 1963, le CNRS espérant l'aboutissement de son projet supprimant l'examen et le remplaçant par la qualification professionnelle. Les cas proposés pour 1963 seront soit examinés en commission de dérogations exceptionnelle, soit examinés en session commune avec ceux de 1964; de toute façon les agents reçus et demandés en 1963 seront nommés au 1er janvier 1963.

6°) Transformation de certains diplômes et nomination

Notre bulletin n° 55 de juin 1963 a indiqué les conditions nécessaires à la transformation des B.E.I. des B.S.E.C. et du B.E.N.P. obtenus après le 6-1-1959 en diplôme d'agent technique breveté et en diplôme de technicien breveté.

Ces transformations doivent être demandées à l'Académie qui a délivré le diplôme, en le déposant avec un certificat justifiant un travail de 6 mois au moins dans la spécialité du diplôme.

Lorsque cette transformation est obtenue, les nouveaux diplômes étant classés en 3 et 2B au CNRS, les agents peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude selon les modalités habituelles (lettre de demande du patron avec copie du diplôme).

Les agents possédant un poste et qui feront la demande avant le 31 décembre 1963 seront nommés au 1er octobre 1963.

Ceux qui feront la demande après cette date seront nommés au 1er Janvier 1964

PRIMES DU 2ème SEMESTRE 1963

Taux et montant du crédit alloué au poste :

1 A - 16% = 2 073,28	3 C - 12% = 536,10	4 B - 12% = 553,08
2 A - 16% = 1 513,68	4 C - 12% = 458,46	5 B - 12% = 509,40
3 A - 16% = 1 400,38	1 B - 12% = 992,16	6 B - 8% (1) = 286,24
1 C - 12% = 907,26	2 B - 12% = 766,56	7 B - 8% (1) = 265,24
2 C - 12% = 696,18	3 B - 12% = 650,10	

(1) Pour ces 2 catégories, 8% est le double (attribuable à tous) du crédit alloué.